Nouvel arrivant au Canada

Objet du prêt

Offrir aux nouveaux arrivants admissibles ayant un historique de crédit canadien limité et établi, la possibilité d'acheter une maison occupée par le propriétaire.

Ratio prêt-valeur maximum (RPV)

Achat de 1 ou 2 unités | Maximum 95 %*

Prix d'achat	≤ 500 000 $; minimum 5 % de mise de fonds
Prix d'achat	> 500 000 $; minimum de 5 % de mise de fonds sur les premiers 500 000 $ plus 10 % sur le reste.

Achat de 3 ou 4 unités | Maximum 90 % RPV*

Documents exigés

90,01 % à 95 % RPV

Option 1	Agence de notation du crédit international
Option 2	Douze mois d'activité bancaire vérifiable des états financiers d'une institution financière canadienne reconnue ou d'une institution financière du pays d'origine confirmant des habitudes d'épargne et de remboursement satisfaisantes.
Option 3	Lettre de recommandation de l'emprunteur institution financière du pays d'origine les nouveaux prêts hypothécaires confirmant un minimum de 6 mois de relations bancaires satisfaisantes.
Option 4	Antécédents de paiement de 12 mois de loyer au Canada, confirmés par une lettre du propriétaire de l'emprunteur et étayés par 12 mois de relevés bancaires confirmant les paiements de loyers ; ET Au moins un paiement de services publics canadiens, confirmé par une lettre du prestataire de services ou par 12 mois de relevés de factures confirmant les pensions alimentaires.

90 % ou moins de RPV

Option 1	Six mois de relevés bancaires vérifiables d'une société financière canadienne reconnue ou d'une institution financière du pays d'origine
Option 2	Une lettre de recommandation de la l'institution financière de l'emprunteur dans le pays d'origine confirmant un minimum de 6 mois de transactions bancaires satisfaisantes

Qualifications de l'emprunteur

- Doit satisfaire aux exigences de la Loi sur l'interdiction de l'achat de propriétés sur les biens résidentiels par des Non-Canadiens
- Doit détenir la résidence permanente; OU
- Statut d'immigrant reçu ; OU
- Un permis de travail en cours de validité
- Une demande de résidence permanente n'est pas suffisante pour satisfaire à cette exigence
- Mise de fonds d'au moins 5 % provenant de ressources propres
- Le reste peut être donné par la famille
- Les fonds empruntés ne sont pas autorisés
- Pas de prêts hypothécaires en souffrance, de faillites antérieures ou de forclusions
- Tous les endettements détenus à l'étranger doivent être inclus dans les ratios d'endettement
- Les revenus locatifs étrangers ne peuvent pas être utilisés dans les ratios de qualification.

Ratios maximum : ABD 39% | ATD 44%

Amortissement

Maximum	25 ans 30 ans pour les logements occupés par leur propriétaire > 80 % et que l'emprunteur est soit : a) un primo-accédant ou b) acheteur d'une maison neuve

**Le RPV maximum est susceptible d'être référencé en fonction des marchés locaux de l'habitation.*
***Toutes les formes de confirmation de crédit alternatives utilisées pour se qualifier doivent avoir été établies au Canada.*